

Le montant du minimum vieillesse augmenté de 25 % entre 2007 et 2012.

Comme annoncé dans la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009, l' allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) augmentera de 25 % d'ici à 2012.

Un décret du 28 avril 2009 précise les montants mensuels pour les trois prochaines années :

- 709 € au 1^{er} avril 2010
- 742 € au 1^{er} avril 2011
- 777 € au 1^{er} avril 2012

L'ASPA qui a été revalorisé au 1^{er} avril 2009 de 6,9 %, est actuellement de 677 € par mois.

Cette revalorisation concerne les personnes seules. Elle est également prévue lorsque, au sein d'un couple, un seul des conjoints, concubins ou partenaires pacsés bénéficie de l'ASPA.

Le plafonds de ressources pour prétendre à l'ASPA sera également progressivement relevé au cours des 3 prochaines années, ce qui pourra permettre à des personnes ne pouvant en bénéficier actuellement, d'en faire la demande.